



Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
03150 – VARENNES SUR ALLIER

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du conseil communautaire du 19 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 mars 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGNAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Alain VERNISSE,

Pascal

VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Patrick DARCANGE par Guy FRAISE (Dompierre-sur-Besbre), Monique FRIAUD par Jean Michel ALLAIN (Varenes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (MONTOLDRE) par Marie France AUGIER (LODDES), André PLESSAT (SANSSAT) par Martine CRUMIERE(Langy)

Absents excusés suppléés par : Henri BÉCAUT par Hervé PETIOT (Montaiguët en Forez),

Absents : Jean Luc COLLIN, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Marie Thérèse TULOUP
Secrétaire de séance : André RATINIER,

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises.

N° 1 - Bail professionnel – conditions de location – maison de santé pluriprofessionnelle communautaire sise Chemin des Millets – 0329 Dompierre-sur-Besbre

Art 1 – La maison de santé pluriprofessionnelle sise Chemin des Millets – 03290 Dompierre sur Besbre est louée à ladite Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) par bail professionnel d'une durée de 7 ans et ½ renouvelable.

Art 2 – La surface totale intérieure louée est de 938,23 M2 dont 647,61 M2 pour les locaux privatifs et 290,62 M2 étant entendu que les locaux vacants restent à la charge du Bailleur, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans les conditions prévues par le bail.

Art 3 – La durée du bail commencera à courir à compter du 1^{er} mars 2018 si les conditions de location sont remplies.

Art 4 – Le loyer annuel est fixé à 28 202 € (vingt-huit mille deux cent deux euros) soit 2 350 € par mois (deux mille trois cent cinquante euros).

N° 1 - FINANCES - Budget 2017 – Compte de gestion 2017

Le budget principal et 18 budgets annexes : Office de Tourisme - Ordures Ménagères - Atelier relais « Le Charollet » - Zone d'activités des Bernard - Le Donjon - Restaurant Bar Epicerie – Montaiguët en Forez - Maison du Canal – Avrilly - Bâtiment artisanal Les Bernard - Le Donjon - Bic Atelier Relais – Dompierre sur Besbre – Liernolles – St Pourçain sur Besbre - ZAC – Saligny sur Roudon - ZAC – Chavroches - ZAC – Liernolles - ZAC Sept Fons – Dompierre sur Besbre - Hébergements touristiques – Pierrefitte sur Loire – Jaligny sur Besbre – Thionne - Atelier des Vernisses – Diou - Cœur commercial – St Gérard le Puy - Pôle Emploi entreprises – Varenes sur Allier - ZAC « la Feuillouse » - Varenes sur Allier - ZAC Varenes Forterre – Varenes sur Allier

Il est constaté que le compte de gestion 2017 est en totale concordance avec le compte administratif 2017 établi par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier de Dompierre sur Besbre des budgets ci-dessus, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur concernés n'appellent ni observation ni réserve de sa part

N° 2 - FINANCES - Budget 2017 – Compte administratif 2017 – Restes à réaliser

Les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2016 sont identiques à ceux des comptes de gestion présentés par le Trésorier de chaque EPCI et a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 12 mars 2017.

Considérant que Monsieur MERET conseiller communautaire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Roger LITAUDON, Président la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MERET pour le vote du compte administratif 2017 de l'EPCI ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, après que le Président de l'EPCI se soit retiré de la salle des délibérations lors du vote du compte administratif 2017,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2017 des budgets ci-après conformément aux comptes administratifs ci-annexés :

Le budget principal et 18 budgets annexes : : Office de Tourisme - Ordures Ménagères - Atelier relais « Le Charollet » - Zone d'activités des Bernardes – Le Donjon - Restaurant Bar Epicerie – Montaiguët en Forez - Maison du Canal – Avrilly - Bâtiment artisanal Les Bernardes – Le Donjon - Bic Atelier Relais – Dompierre sur Besbre – Liernolles – St Pourçain sur Besbre - ZAC – Saligny sur Roudon - ZAC – Chavroches - ZAC – Liernolles - ZAC Sept Fons – Dompierre sur Besbre - Hébergements touristiques – Pierrefitte sur Loire – Jaligny sur Besbre – Thionne - Atelier des Vernisses – Diou - Cœur commercial – St Gérard le Puy - Pôle Emploi entreprises – Varennes sur Allier - ZAC « la Feuillouse » - Varennes sur Allier - ZAC Varennes Forterre – Varennes sur Allier

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 3 - INTERCOMMUNLAITE – Institution – Statuts - Modification

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter la modification statutaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire telle quelle est annexée à la présente délibération
- de notifier la présente délibération aux 44 communes de la communauté de communes

Article 1^{er} : Communes membres

Avrilly	Le Bouchaud	Montcombroux-les-Mines	Saint-Pourçain-sur-Besbre
Beaulon	Le Donjon	Montoldre	Saint-Voir
Boucé	Le Pin	Neuilly-en-Donjon	Saligny-sur-Roudon
Châtelperron	Lenax	Pierrefitte-sur-Loire	Sanssat
Chavroches	Liernolles	Rongères	Sorbier
Cindré	Loddes	Saint-Didier-en-Donjon	Thionne
Créchy	Luneau	Saint-Félix	Treteau
Diou	Mercy	Saint-Gérard-de-Vaux	Trézelles
Dompierre-sur-Besbre	Monétay-sur-Loire	Saint-Gérard-le-Puy	Varennes-sur-Allier
Jaligny-sur-Besbre	Montaiguët-en-Forez	Saint-Léger-sur-Vouzance	Varennes-sur-Tèche
Langy	Montaigu-le-Blin	Saint-Léon	Vaumas

Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est situé au 18 rue de Vouroux, dans la commune de Varennes-sur-Allier (03 150).

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire
- 5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. Compétences facultatives (ou supplémentaires)

- 1) En matière de développement touristique local :
- 2) En matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé :
- 3) En matière de maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public et des prises de recharge pour véhicules électriques sur les domaines public et privé de la communauté
- 4) En matière de transport :
- 5) En matière de soutien à l'organisation d'actions culturelles et sportives révisées ponctuellement à rayonnement communautaire
- 6) En matière d'études, missions et gestion de services : dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par convention avec ses communes membres, la communauté de communes pourra effectuer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, mission ou gestion de services (également pour le compte d'une commune non membre, d'un autre EPCI ou tout autre collectivité)

Article 4 : Durée d'institution

La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

N° 4 - ASSEMBLEE - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences obligatoires

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide de fixer l'intérêt communautaire comme suit :

- Tout projet validé comme étant d'intérêt communautaire par l'assemblée délibérante susceptible de bénéficier de co-financement peut être porté en tout ou en partie par La communauté de communes dans le respect des équilibres financiers de la collectivité et du maillage territorial
- Action thématique ou projet permettant d'accroître l'attractivité et le développement de notre communauté de communes, avec un rayonnement dépassant le périmètre d'une commune seule, contribuant au maillage cohérent nécessaire à préserver la proximité avec l'accès aux mêmes possibilités des services à tous les habitants dans le respect des équilibres du territoire.

N° 4A - ASSEMBLEE - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences optionnelles

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide de fixer l'intérêt communautaire des compétences optionnelles comme suit :

- Tout projet validé comme étant d'intérêt communautaire par l'assemblée délibérante susceptible de bénéficier de co-financement peut être porté en tout ou en partie par La communauté de communes dans le respect des équilibres financiers de la collectivité et du maillage territorial
- Action thématique ou projet permettant d'accroître l'attractivité et le développement de notre communauté de communes, avec un rayonnement dépassant le périmètre d'une commune seule, contribuant au maillage cohérent nécessaire à préserver la proximité avec l'accès aux mêmes possibilités des services à tous les habitants dans le respect des équilibres du territoire.

N° 5 - ASSEMBLEE - Restitution de compétences supplémentaires aux communes membres de l'EPCI

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide de la restitution des compétences suivantes :

- « Fourrière pour animaux ». Les communes membres concernées sont celles de l'ex CC Varennes-Forterre.
- « Aménagement touristique et gestion du plan d'eau de Le Donjon » (exercée par l'ex CC Donjon Val Libre
- « Création et gestion de plateaux multisports sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains mis à disposition par les communes membres » (exercée par l'ex CC Donjon Val Libre

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées devra se réunir pour établir son rapport d'évaluation des transferts de charges pour les communes concernées par ces restitutions de compétences.

N° 6 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Développement économique – Projets communaux (Beaulon – Chavroches – St Gérard le Puy) – Avis motivé du conseil communautaire

Monsieur le Président expose le projet de modernisation d'une boulangerie sur la commune de Beaulon, de rénovation d'un bar-restaurant sur la commune de Chavroches et l'installation d'un pôle multi services par la commune de Saint Gérard le Puy.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable aux projets communaux ci-après : modernisation d'une boulangerie par la commune de Beaulon, de rénovation d'un bar-restaurant sur la commune de Chavroches et d'installation d'un pôle multi services commerce-santé-logement par la commune de Saint Gérard le Puy dans le cadre d'un maintien du service public en zone rurale et de la participation de l'attractivité territoriale
- d'autoriser le Président à adresser cet avis au Préfet de l'Allier et au Président du Conseil Départemental de l'allier et à tout partenaire potentiel desdites communes.

N° 7 - HABITAT – Programme « Habiter Mieux »

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

NOM	VILLE	PO/PB	MONTANT
ASSENS Marianne & DELAHAIE Yann	SAINT LEON	PO	200,00 €
AMAURIN Nicole	NEUILLY EN DONJON	PO	200,00 €
BION Nadine	VAUMAS	PO	200,00 €
CHARMETANT Anne-Gaëlle	BEAULON	PO	200,00 €
COLAS Sophie	MONTCOMBROUX LES MINES	PO	200,00 €
MARIDET Marguerite	BEAULON	PO	200,00 €
TOITOT Edwige	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
TOTAL DES AIDES			1 400,00 €

N° 8 - TOURISME – Modalités de gestion de l'Office de Tourisme

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'installer un Bureau d'information de l'Office de Tourisme communautaire au sein de l'ancien siège de l'ex EPCI du Donjon Val Libre.

N° 9 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Beaulon - Cession parcelle terrain – activité artisanale : avis Conseil communautaire

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable à la commune de Beaulon pour procéder à la cession de parcelles de terrain du domaine privé communal situé au lieu-dit « La Petite Noire »
- de demander au Président de notifier la présente délibération à la Commune de Beaulon.

N° 10 - ADMINISTRATION GENERALE – SICTOM Sud Allier : désignation membres de chaque commune pour siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM Sud Allier

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du SICTOM Sud allier, les membres inscrits sur le tableau ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

REPRESENTANTS COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE		
TITULAIRES		
	NOM	PRENOM
AVRILLY	DELORME	Claudette
LE BOUCHAUD	CHANTELOUP	Bernard
LE DONJON	ROUAULT	Lionel
LE PIN	DECERLE	Alain
LENAX	DUVERGER	Daniel
LODDES	BELOT	Michel
LUNEAU	DUPONT	Thierry
MONTCOMBROUX LES MINES	TOGNON	Claire
MONTAIGUET EN FOREZ	MALBRUNOT	Bernard
NEUILLY EN DONJON	DENIZOT	Agnès
SAINT DIDIER EN DONJON	THEVENOUX	Elisabeth
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	RAJAUD	Michel
VARENNES SUR TECHE	BELLANGER	Gérard
SUPPLEANTS		
AVRILLY	VELUT	jean marc
LE BOUCHAUD	DUJON	Michel
LE DONJON	DERIOT	Eliane
LE PIN	BONNOT	Raymond
LENAX	BOIVIN	Roger
LODDES	JOSSELIN	Olivier
LUNEAU	LASSOT	Hervé
MONTCOMBROUX LES MINES	SAYET	Alain
MONTAIGUET EN FOREZ	BECAUT	Henri
NEUILLY EN DONJON	BONNEFOY	Catherine
SAINT DIDIER EN DONJON	BUZZI	Willy
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	POIGNANT	Bernard

N° 11 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Détermination critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De déterminer les critères d'évaluation de l'entretien professionnel comme suit :
 - 1) L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - 2) Les compétences professionnelles et techniques
 - 3) Les qualités relationnelles
 - 4) La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - 5) Contribution au service : ce dernier critère a été proposé par la Commission.

N° 12 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Détermination quotas d'avancement de grade

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De fixer le taux de promotion à 50 % pour l'ensemble des grades

N° 13 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Règlement intérieur personnel communautaire (2^{ème} partie) Hygiène et Sécurité

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter le règlement Hygiène et Sécurité ci-annexé (2^{ème} partie règlement intérieur)
- de communiquer ce règlement à tout agent affecté aux services communautaires

N° 14 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Emplois saisonniers – Piscine communautaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois saisonniers de Maîtres Nageurs Sauveteurs titulaires du diplôme exigé (au minimum BPJEPSAAN (activités aquatiques et de natation) ou BEESAN) à temps complet pour assurer la surveillance de bassin et l'animation correspondante.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

N° 15 - ADMINISTRATION GENERALE – Retrait délibération conseil communautaire – Maison de santé pluri professionnelle – du 05 février 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2018.02.05 du 5 février 2018

Fait à Varennes-sur-Allier, le 30 mars 20178

P.E.C

Le Président,

